

# Règlement intérieur de Caval'Orne

## **Article n°1 : Organisation**

L'association Caval'Orne est organisée de la façon suivante :

- un organe législatif (élu par l'Assemblée Générale : bureau de l'association et le Président) qui est chargé de proposer les actions, d'établir le budget et d'entériner les actions de l'organe exécutif.
- Un organe exécutif composé de commissions.

Les commissions ont une autonomie dans leur fonctionnement et les responsables de commissions sont chargés de la composition de leur commission.

Sauf stipulation par le bureau et le Président, les commissions ne peuvent engager la responsabilité de l'association ni financière, ni juridique sans un accord de l'organe législatif (validée par un compte rendu).

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Association, est dirigée par un membre du bureau.

## **Article n°2 : Admission des nouveaux membres**

Le nombre d'adhérents à l'association est limité à 100.

Lorsqu'une personne demande à adhérer à l'association, elle peut être admise à titre provisoire. Son admission devient définitive qu'après entérinement par le Bureau.

La liste des nouveaux membres est publiée régulièrement

L'admission définitive est effective lors de la remise effective de la carte de membres.

## **Article n°3 : Observations et suggestions présentées par les membres**

Les observations et suggestions se font :

- par écrit (mail, fax, courrier) ou sur un cahier prévu à cet effet auprès du secrétariat de Caval'Orne.
- Lors des réunions de commissions, de bureau ou lors de l'Assemblée Générale.

## **Article n°4 : Discipline**

**a.** Au cours de toutes les activités et en particulier lors de la manifestation, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

**b.** En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis :  
- du public,  
- des partenaires, des sous traitants, des cavaliers,  
- des autres adhérents.

**c.** Aucune réclamation discourtoise envers les membres de l'Association n'est admise.

## **Article n°5 : Sécurité et Hygiène**

Les règles de sécurité et d'hygiène sont celles inhérentes à :

- l'accueil du public
- à l'accueil des chevaux

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur et sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les cigarettes sont interdites au sein de l'établissement.

Les papiers et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

## **Article n°6 : Réclamations**

Toute réclamation peut être formulée dans le cahier prévu à cet effet, ou être adressée par lettre ou mail ([cavalorne@orange.fr](mailto:cavalorne@orange.fr)) au Président de l'Association.

Toute réclamation ainsi présentée doit avoir une réponse dans les plus brefs délais.

## **Article n°7 : Sanctions**

Elles peuvent être de trois ordres et s'appliquent en fonction de la non observation des statuts et/ou du règlement intérieur.

a. La mise à pied est prononcée par le Bureau ou le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre ainsi mis à pied ne peut pas participer à la manifestation ou à son déroulement.

b. L'exclusion temporaire est prononcée par le Bureau pour une durée ne pouvant pas excéder un an.

Le membre qui est exclu temporairement ne peut pas participer à la manifestation, son déroulement, les réunions et les Assemblées Générales.

c. L'exclusion définitive est prononcée conformément aux statuts de l'Association.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## **Article n°8 : Tenue**

Lors de la manifestation mais aussi des événements s'y rapportant : réunions avec les partenaires institutionnels, les sponsors et partenaires, les remises des prix, le pot d'accueil,... les adhérents sont tenus de porter le blouson fourni par l'Association.

Un nouveau blouson est fourni chaque année aux adhérents participant activement à la manifestation. L'utilisation du blouson de l'année antérieure ne permet pas d'établir l'appartenance à l'association pour les années suivantes.

## **Article n°9 : Assurance**

a. Les membres sont obligatoirement assurés auprès de Generali pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de la manifestation, ceci durant la préparation, le déroulement et la suite de la manifestation.

b. Aucune personne ne peut participer aux activités de l'Association si :

- il n'est pas un membre de l'association et donc cela implique qu'il ait réglé sa cotisation de l'année en cours.

- il n'est pas lié par un contrat de sous traitant, ce qui le dispense de montant de l'adhésion.

c. La responsabilité de l'Association est désengagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

## **Article n°10 : Prise en charge des mineurs**

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les mineurs restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

La participation des mineurs aux activités de l'Association est du ressort et de la responsabilité des parents et ne peut se faire en dehors de leur présence.

## **Article n°12 : Application**

En signalant leur adhésion à l'Association, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et présent règlement intérieur et en accepte toutes les dispositions.